

	Règne.	Chap.	Section.
Pour la Couronne, comment payés et dans quels cas.	39 Geo. III.	9	24
(pas en force.)			
Peuvent être examinés en vacation	41 Geo. III.	7	7
Leur degré d'affinité et de consanguinité fixé dans les causes civiles.	..	8	
Dans les Cours Martiales, réglemens à leur égard.	43 Geo. III.	1	15, 16
Manière de les assener devant le Grand J. é.	44 Geo. III.	7	
Voyez <i>Commissaires, Cours, Exécution, Preuves Verbales.</i>			
TERMES de la Cour des Plaidoyers communs (rappelé)	27 Geo. III.	4	5
Criminels des Cours du Banc du Roi à Québec et à Montréal.	31 Geo. III.	6	3
Des mêmes Cours Civiles supérieures	7
Quand tenues	35 Geo. III.	1	3
Des mêmes Cours Civiles inférieures	34 Geo. III.	6	10
Des Cours Civiles et Supérieures et Criminelle du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières	11
Règlemens ultérieurs à cet égard.	47 Geo. III.	6	1
Terme civil additionnel donné à cette Cour	57 Geo. III.	18	1
Civiles inférieurs de la Cour Provinciale des Trois-Rivières	34 Geo. III.	6	12
De la Cour Provinciale de Gaspé, quand et où tenue.	14
De la Cour d'App'l.	25
Des Sessions générales de la Paix	34
Voyez <i>Cours.</i>			
TERRES , les — en Canada doivent être concédées à titre de roture franche et libre, au désir du concessionnaire			
I. Stat.	31 Geo. III.	31	43
Réservées de la Couronne; les Actes Provinciaux qui les affectent dor-			